

ALERTE INFO-CENTRE TAJ

Loteries commerciales : qui sera le prochain gagnant ?

Paris, le 3 février 2010

Par un arrêt en date du 14 janvier 2010, la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE) estime que les loteries commerciales entrent dans le champ des pratiques commerciales autorisées par la directive relative aux pratiques commerciales des entreprises. Continuer d'interdire la loterie commerciale contrevient à la directive et les Etats membres vont être amenés à assouplir leur législation.

La directive ouvre donc une brèche dans un dispositif législatif français très restrictif pour les loteries commerciales, et pourrait élargir les possibilités de campagnes promotionnelles pour les entreprises.

Le cas allemand

La CJCE a en effet jugé non déloyale la campagne promotionnelle d'une société allemande de distribution consistant à offrir à ses clients la possibilité de participer à une loterie en collectant un nombre de points suffisant, obtenus en achetant des produits vendus les magasins de cette société. La loi allemande, à l'instar de la loi française, qui prévoyait une interdiction de participation à des concours ou jeux promotionnels conditionnée à une obligation d'achat, devra être assouplie.

Le monopole de la Française des Jeux remis en cause ?

En France, le cadre réglementaire est « malheureusement » très restrictif puisque le principe est celui de la prohibition générale des loteries de toute espèce (texte pénal justifié par le monopole de la Française des Jeux). En conséquence, pour pouvoir rendre licite une opération de loterie, les organisateurs doivent soumettre leurs opérations à de strictes conditions, et en particulier à la condition de la gratuité : la participation à la loterie doit se faire sans frais à la charge du participant.

Les avocats du cabinet Taj proposent d'analyser avec vous les contours et perspectives de cet arrêt qui marque une rupture :

- *Quel est le cadre réglementaire actuel des loteries commerciales en France ?*
- *Quelles sont les conséquences concrètes de l'arrêt de la CJCE pour les organisateurs de campagne promotionnelle en France ?*

Contacts presse

Vae Solis Corporate : Jérémy Seeman - 01 53 92 80 24 / Véronique Branger - 01 53 92 80 04

A propos de Taj

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 370 professionnels parmi lesquels 37 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Tours. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté.

Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu et s'appuie sur l'expertise de 25 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 140 pays.

Pour en savoir plus, www.taj.fr ou www.taj-strategie.fr

A propos de Deloitte dans le monde

Deloitte fournit des services professionnels dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, du consulting et du corporate finance, à ses clients du secteur public ou privé, de toute taille et de toute activité. Fort d'un réseau de firmes membres dans 140 pays, Deloitte allie des compétences de niveau international à des expertises locales pointues afin d'accompagner ses clients dans leur développement partout où ils opèrent. Nos 165 000 professionnels sont animés par un objectif commun, faire de Deloitte la référence en matière d'excellence de service.

Les collaborateurs et associés de Deloitte sont unis par les mêmes engagements, fondés sur l'éthique professionnelle, les services à forte valeur ajoutée, le respect de l'individu et la richesse issue de notre diversité culturelle. Ils évoluent dans un environnement de travail favorable qui leur fait bénéficier de formation continue, de projets professionnels ambitieux et d'opportunités de carrière enrichissantes. Chaque professionnel de Deloitte contribue à renforcer notre engagement citoyen, à construire la confiance des marchés et à laisser une empreinte positive à toutes les actions entreprises.

Deloitte fait référence à Deloitte Touche Tohmatsu, un Verein suisse (association), et à son réseau de cabinets membres qui sont chacun constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about